

## ARRÊTÉ Nº 3. 1/2025 le

Objet: Travaux de marquage.

Nous, Maire de la Commune de LABENNE,

**Vu** le Code des Collectivité Territoriales articles L2212-1et suivants,

Vu le Code de la Route et de la voirie routière,

Vu le Code Pénal et l'article R 610-5,

Vu la réalisation de travaux de marquage,

Considérant qu'il appartient au Maire de prescrire toutes mesures de nature à préserver la sécurité publique,

## **ARRÊTONS**

<u>Article 1</u>:Du 10 Février 2025 8h00 au 31 Décembre 2025 à 18h00, la circulation sera perturbée et/ou alternée dans les rue de Labenne en raison de travaux de marquage.

<u>Article 2</u>: Ces travaux seront réalisés <u>sous réserve de la permission de voirie délivrée par l'autorité gestionnaire ».</u>

<u>Article 3</u>: Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier: défense de stationner, limitation de vitesse à 30 km/h.

<u>Article 4</u>: Les signalisations visibles de jour comme de nuit seront mises en place par les entreprises au fur et à mesure des besoins conformément à la réglementation en vigueur.

<u>Article 5</u>: La Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté et les infractions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes de loi et règlement en vigueur

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Capbreton.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de Labenne.
- Monsieur le Chef de Centre SDIS ZA des 2 Pins 40130 Capbreton.
- Monsieur le Responsable de La Police Municipale de Labenne.
- L.humbert@mozerrsignal.com

Fait à Labenne le 7 Février 2025

Stéphanie CHESSOUX

La Maire.

P/ le Maire
Par Délégation
Le Dir. Gal des Services

L. COUTURE